

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MAI 1912.

Projet de loi relatif à l'amélioration du cours de l'Escaut entre Anvers et le Kruisschans et aux travaux qui en sont la conséquence ⁽¹⁾ .	Wetsontwerp betreffende het ver- beteren van den loop der Schelde tusschen Antwerpen en de Kruis- schans en de daaruit voortkomende werken ⁽¹⁾ .
--	---

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE
GOUVERNEMENT.

ARTICLE PREMIER.

Ajouter au premier alinéa les mots
suivants :

*... ainsi que les immeubles situés sur
le territoire des communes de Calloo et
de Melsele indiqués aux plans parcel-
laires et aux tableaux d'emprises arrê-
tés par le Ministre de l'Agriculture et
des Travaux publics le 1^{er} mai 1912.*

AMENDEMENT INGEDIEND DOOR
DE REGEERING.

ARTIKEL EÉN.

Aan het eerste lid de volgende woor-
den toe te voegen :

*... alsmede de o.ovoerende goederen
gelegen op het grondgebied der gemeen-
ten Calloo en Melsele, en aangeduid op
de perceelsgewijze plannen en op de
tabellen der grondinnemingen, vast-
gesteld door den Minister van Land-
bouw en Openbare Werken den
1^{sten} Mei 1912.*

NOTE JUSTIFICATIVE

Pour répondre au désir exprimé par la Section centrale et permettre de
donner au tracé de l'Escaut une courbe plus développée au fort Sainte-
Marie avec, de chaque côté de cette courbe, des alignements droits, le

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 97.
Rapport, n° 186.

⁽¹⁾ Wetsontwerp, n° 97.
Verslag, n° 186.

Gouvernement propose d'étendre, dans une certaine mesure, la zone d'expropriation. C'est dans ce but qu'il dépose de nouveaux plans parcel-laires et tableaux d'emprises, arrêtés le 1^{er} mai 1912 et qui complètent ceux arrêtés le 15 février 1912.

Il y a lieu de compléter, en conséquence, le premier alinéa de l'article premier du projet de loi.

Le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics,

A. VAN DE VYVERE.

